

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 5 septembre 2016 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Clerval (Doubs)**

NOR : INTJ1624394A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Clerval prend l'appellation de brigade territoriale de Pays de Clerval à compter du 1^{er} janvier 2017. Sa circonscription est modifiée à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Pays de Clerval exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, sous-directeur de l'organisation
et des effectifs par intérim,*
Y. DUMEZ

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Clerval	Anteuil Branne Chaux-lès-Clerval Clerval Crosey-le-Petit Fontaine-lès-Clerval L' Hôpital-Saint-Lieffroy Pompierre-sur-Doubs Roche-lès-Clerval Saint-Georges-Armont Santoche	
Pays de Clerval		Anteuil Branne Chaux-lès-Clerval Crosey-le-Petit Fontaine-lès-Clerval L' Hôpital-Saint-Lieffroy Pays de Clerval Pompierre-sur-Doubs Roche-lès-Clerval Saint-Georges-Armont